SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400100: autobus et autocars

En vigueur au 19/02/2010 (Dernière actualisation de la page 17/03/2014)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans les sous-secteurs 1400101 à 1400103 (AR du 22/01/2010).
Les sous-secteurs 1400001 à 1400003 ont été abrogées à cette date.

Le document concernant le champ de compétence est consultable ici.